



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 16 février 2018

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La préfecture de la Vienne informe les habitants de la commune de Chenevelles qu'un arrêté interministériel en date du 27 décembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel du 16 février 2018.

La commune de Chenevelles a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016.

Il est rappelé qu'à compter du 16 février 2018, date de publication au Journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 10 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

Contact presse

BRIONNET Nathalie –Responsable par intérim du Service Départemental de Communication Interministérielle –
Préfecture de la Vienne - nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76